



## RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Tirage 2016 des Comptonales

---

*La totalité des bénéfices nets de ce tirage sera affectée à des fins charitables au profit des activités de l'organisme communautaire Les Comptonales*

Le tirage aura lieu le dimanche 2 octobre à 15 h dans le cadre de la journée du Festin des Grâces, 200 chemin Moe's River, Compton, QC, J0B 1L0

### **RÈGLEMENT DU TIRAGE (RACJ 423109-1)**

#### 1. ADMISSIBILITÉ

1.1 Le tirage s'adresse à toute personne âgée de 18 ou plus.

1.2 L'organisme « Les Comptonales » se réserve le droit de vérifier l'âge, l'identité et le domicile de toute personne pour réclamation d'un prix.

#### 2. COMMENT PARTICIPER

2.1 L'organisme a mis en vente 350 billets au coût unitaire de 40 \$ taxes incluses. Chaque billet donne aux participants une chance de gagner un des deux prix détaillés ci-après d'une valeur totale de 5 000 \$. Les billets sont également disponibles au bureau de l'organisme « Les Comptonales » situé au 6775 route Louis-S-St-Laurent, app.2, Compton, QC, J0B 1L0.

2.2 La personne responsable de la gestion des billets membre de l'organisme « Les Comptonales » doit avoir reçu le paiement des achats des billets en personne, au plus tard le 2 octobre à 14 h 59 avant le début du tirage.

2.3 Les vendeurs désignés par l'organisme « Les Comptonales » ayant en leur possession des billets vendus ou non, devront les remettre en personne avant le vendredi 30 septembre 16 h en personne à l'adresse suivante : 6775 route Louis-S-St-Laurent, app.2, Compton, QC, J0B 1L0.

#### 3. DÉTAILS SUR LES PRIX

Chaque billet de tirage vous donne la chance de gagner l'un des 2 prix suivants.

L'ordre du tirage sera conduit comme suit :

3.1 Le premier billet tiré donnera droit à un (1) crédit-voyage d'une valeur de 4 000 \$, non monnayable ni négociable.

3.2 Le deuxième billet tiré donnera droit à un (1) crédit-voyage d'une valeur de 1 000 \$, non monnayable ni négociable.



#### 4. TIRAGE

Le tirage aura lieu le DIMANCHE 2 OCTOBRE À 15 h heure de Montréal, dans le cadre de la journée du Festin des Grâces de l'organisme « Les Comptonales », 200 chemin Moe's River, Compton, QC, J0B 1L0.

Le tirage au sort sera effectué parmi tous les participants ayant acheté un billet de participation et se tiendra en présence des personnes présentes lors de la journée du Festin des Grâces, soit environ 500 personnes.

Les chances que le billet d'un participant soit tiré dépendent du nombre de billets vendus avant et pendant la journée du tirage.

#### 5. RÉCLAMATION DES PRIX

5.1 L'organisme « Les Comptonales » contactera chaque gagnant dans les 5 jours ouvrables suivant la date des tirages.

5.2 Si le participant refuse le prix, le participant sélectionné n'aura pas droit à son prix et « Les Comptonales » pourra procéder à un autre tirage afin de sélectionner un autre participant pour ce prix. Le non-respect de la part d'un participant de l'une des conditions mentionnées ci-dessus ou de toute autre condition prévue dans le présent règlement entraînera la disqualification de ce participant.

5.3 Dans tous les cas de réclamation de prix, l'organisme « Les Comptonales » remettra le prix uniquement à la personne dont le nom est inscrit sur le coupon de tirage, ou à toute autre personne désignée par écrit par ledit gagnant.

5.4 Dans l'éventualité où un participant sélectionné pour un prix s'avère ne pas être admissible à participer au présent tirage, il sera disqualifié. L'organisme « Les Comptonales » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix. Une telle procédure n'aura pas pour effet d'affecter l'attribution des autres prix.

5.5 Les prix doivent être réclamés AVANT LE 31 DÉCEMBRE 2016 à 16 h au bureau des « Comptonales », 6775 route Louis-S-St-Laurent, app.2, Compton, QC, J0B 1L0.

5.6 Les prix, consistant en les deux crédits voyages de 4 000 \$ et 1 000 \$ respectivement, ne sont pas monnayables ni négociables et doivent être acceptés tels quels.

5.7 Tout gagnant qui n'aura pas réclamé son prix le 31 décembre 2016 à 16 h sera réputé avoir renoncé à son prix. L'organisme « Les Comptonales » s'adressera alors à la Régie des alcools, des courses et des jeux qui décidera de la manière d'attribuer ce prix.

5.8 Tout conflit sera soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux dont la décision sera finale.

#### 6. EXONÉRATION



6.1 Les participants dégagent et libèrent à jamais « Les Comptonales », les membres des conseils, ses administrateurs, employés, mandataires, agences de publicité et de promotion ainsi que les fournisseurs du tirage, de même que leurs successeurs et ayants droit, de toute action, responsabilité, cause d'action, demande de règlement ainsi que de tous les coûts et paiements en dommages et intérêts, perte, blessures ou décès, résultant de leur participation au tirage ou de leur acceptation ou de leur utilisation du prix. « Les Comptonales » n'offre aucune garantie en regard aux prix.

## 7. RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7.1 Le participant autorise « Les Comptonales » ainsi que l'un ou l'autre de ses commanditaires à utiliser son nom, sa photographie, son image, sa voix et/ou ses déclarations relatives à son prix, le cas échéant, à des fins publicitaires ou à toutes autres fins liées aux activités des « Comptonales » et ce, sans aucune forme de rémunération.

## 8. INDEMNISATION PAR LE PARTICIPANT

8.1 En participant au tirage, le participant :

- ▶ Renonce à rechercher la responsabilité des « Comptonales », ses conseils, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour quelque blessure, perte ou dommage de quelque sorte causée au participant ou à toute autre personne incluant les blessures personnelles, la mort, ou les dommages à la propriété entraînée en tout ou en partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, la possession, l'usage ou l'abus du prix, la participation dans ce tirage, quelque violation de ce règlement ou quelque activité reliée au prix;
- ▶ Accepte d'indemniser complètement « Les Comptonales », ses sociétés mères, filiales, partenaires, fournisseurs, commanditaires, leurs agences de publicité et de promotion et leurs directeurs, dirigeants, employés, représentants et agents pour toutes réclamations par des tiers reliés à ce tirage et ce, de manière non limitative.

## 9. DIVERS

9.1 Les compagnies dont les produits sont offerts comme prix et mentionnés ci-haut ne sont aucunement associées au présent tirage et ne pourront en aucun cas être tenues responsables du déroulement ou de tout autre aspect du tirage.

9.2 L'organisme « Les Comptonales » et les autres bénéficiaires de l'exonération ne seront pas responsables des lettres et formulaire de participation illisibles, incomplets, perdus ou acheminés à la mauvaise adresse ou en retard, lequel seront nuls.

9.3 L'organisme « Les Comptonales » se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'exclure du présent tirage et de tout autre tirage ou promotion future tenue par « Les Comptonales » toute personne coupable ou soupçonnée d'avoir trafiqué le traitement des codes ou le déroulement du tirage ou le site web du tirage, d'avoir enfreint le présent règlement ou d'avoir agi de manière déloyale ou de manière à nuire ou dans



l'intention d'importuner, de tourmenter, de menacer ou de harceler une autre personne. Toute tentative d'endommager délibérément le site web du tirage ou tout autre site web relié à celui-ci ou la gestion légitime de ce tirage constitue une violation des lois criminelles et civiles. En de telles circonstances, l'organisme « Les Comptonales » se réserve le droit d'entreprendre des procédures judiciaires en dommages selon l'étendue des responsabilités dans la mesure prévue par la loi.

9.4 Sous réserve de ce qui est autrement prévu dans le présent règlement, toutes les décisions des « Comptonales » sont finales et sans appel en ce qui a trait à tous les volets du tirage. La participation à ce tirage comprend l'acceptation du présent règlement.

## 10. RECOURS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX DU QUÉBEC

Un différend quant à l'organisation ou la conduite du tirage peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## 11. LANGUE

Les règlements du tirage sont offerts uniquement en français. Si un participant désire les règlements dans une autre langue, il peut en faire la demande à l'organisme « Les Comptonales » par courriel à [direction@comptonales.com](mailto:direction@comptonales.com). En cas de divergence entre la version française et une version traduite du présent règlement, la version française prévaudra.

## 12. DIVISIBILITÉ DES PARAGRAPHES

Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme étant nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.

## 13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Toute la propriété intellectuelle et tout le matériel promotionnel, pages web et code source sont la propriété de l'organisme « Les Comptonales ». Tous droits réservés. La copie ou l'usage non autorisé de matériel protégé par droit d'auteur ou de marques de commerce sans le consentement exprès et écrit de son propriétaire est strictement interdit.

## 14. DISPOSITION FINALE

Ceci constitue le règlement officiel du tirage 2016 de l'organisme « Les Comptonales ». Ce tirage est soumis aux lois et règlements fédéraux, provinciaux et municipaux. Les règlements de ce tirage peuvent être modifiés sans préavis, avec le consentement de la régie, si requis.

Nombre de billets imprimés : 350, numérotés de 001 à 350, licence RACJ numéro 423109-1